



MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2025-DC1

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
AU CENTRE DE LOISIRS
AVENANT N°1 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ESPACE
ADOS**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu la publicité faite à l'appel public à la concurrence pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au centre de loisirs, dans la presse soit :

- Le 29 Juillet 2022 dans le SUD OUEST
- Le 30 Juillet 2022 dans les ANNONCES LANDAISES
- Le 6 Août 2022 dans les PETITES AFFICHES LANDAISES

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation n°2022-08 dans le cadre de la procédure adaptée conforme au code de la commande publique, sur la plateforme départementale de dématérialisation pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide au centre de loisirs,

CONSIDERANT qu'après analyse des trois offres reçues, l'offre de l'entreprise API RESTAURATION, 3 rue de Pion, 40465 PONTONX SUR ADOUR, est la meilleure classée suivant les critères exposés au règlement de la consultation,

CONSIDERANT la décision N°2022-031 en date du 24 Novembre 2022, par laquelle le marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide au centre de loisirs, a été attribué à API RESTAURATION, 3 rue de Pion, 40465 PONTONX SUR ADOUR,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité d'étendre les périodes d'ouverture de son Espace ADOS et y ajouter une prestation de repas.

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise API RESTAURATION, 3 rue de Pion, 40465 PONTONX SUR ADOUR, pour un prix nouveau de repas pour les adolescents de 11 à 17 ans à 4.80 €HT,

CONSIDERANT que des fournitures et services supplémentaires sont nécessaires, et que les modifications du marché ne sont pas substantielles et de faible montant,



DÉCIDE

Article 1^{er} : De valider le prix nouveau proposé par API RESTAURATION, 3 rue de Pion, 40465 PONTONX SUR ADOUR pour le repas des adolescents de 11 à 17 ans, à 4.80 €HT.

Article 2 : Décide de commander la prestation supplémentaire de fourniture et livraison de repas adolescents en liaison froide au centre de loisirs.

Article 3 : Le montant de l'avenant au marché de base sera de 3 856,00 €HT soit 4 068,08 €TTC.

Article 4 : Le nouveau montant maximum du marché sera de 115 856. 00 € HT soit 122 228.08 € TTC, représentant une augmentation du marché de 3,4 %.

Article 5 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 27 janvier 2025

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**

